



**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2017 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT  
LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL LORS D'UNE ÉLECTION  
OU D'UN RÉFÉRENDUM MUNICIPAL**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**PRENEZ AVIS QUE :**

L'adoption du règlement numéro 05-2017, règlement décrétant la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum municipal, a franchi les étapes suivantes :

Avis de motion :	7 juin 2017
Adoption du règlement :	15 août 2017
Avis public d'entrée en vigueur :	16 août 2017

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication et toute personne intéressée peut en obtenir une copie en s'adressant au bureau municipal, au 165, rang Michaudville, à Saint-Barnabé-Sud.

Donné à Saint-Barnabé-Sud, ce 16 août 2017.

Sylvie Gosselin, MBA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus conformément à la loi, par affichage, le 16 août 2017.

En foi de quoi, je délivre ce certificat ce 16 août 2017.

Sylvie Gosselin, MBA - Directrice générale et secrétaire-trésorière

Affichage - Bureau municipal : 165 rang Michaudville, Saint-Barnabé-Sud | Centre multifonctionnel : 233 rang de Michaudville, Saint-Barnabé-Sud | Site internet